



# **Débat d'Orientation Budgétaire**

**exercice 2022**

**(syndicat mixte fermé)**

## **PRÉAMBULE**

L'année 2021 s'est vu perturbée par le contexte sanitaire particulièrement dégradé dû à la COVID19 avec des actions qui ont été reportées voire annulées, avec une perte de temps importante pour s'adapter au mieux à cette situation.

Dans un même temps LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, par son article 49 a modifié le Code de l'Environnement. En effet l'article L214-17 dans son alinéa 2 précise : « Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant, sans que puisse être remis en cause son usage actuel ou potentiel, en particulier aux fins de production d'énergie. S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments, à l'exclusion de toute autre, notamment de celles portant sur la destruction de ces ouvrages. »

Depuis de nombreuses années, le SMBMA anticipe et sensibilise les usagers sur la nécessité de restaurer les milieux aquatiques afin de répondre aux enjeux de la Directive cadre sur l'Eau. La restauration de la continuité écologique et la renaturation des lits mineurs sont des actions visant à répondre à cet enjeu, souvent en complémentarité.

Ainsi, la promulgation de cette Loi a entraîné des retards conséquents sur des travaux programmés en 2021 à l'instar des effacements des ouvrages de Wassy et Brousseval sur la Blaise.

Le syndicat a continué à porter ces projets multipliant les réunions et interventions. La dernière s'est traduite par une réunion avec le sous-Préfet de Saint-Dizier le 20 novembre 2021 pour faire évoluer la situation, cette rencontre a permis finalement l'obtention de l'arrêté préfectoral, signé en date du 20 décembre 2021, portant Déclaration d'Intérêt Général des travaux et permettant au SMBMA d'intervenir S'agissant de travaux sur la Blaise classée en 1ère catégorie piscicole, les travaux ne pourront pas être entrepris avant juillet 2022.

## **CADRE JURIDIQUE**

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, Communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et Syndicats mixtes comprenant une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L5211-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget. L'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié l'article L.2312-1 du CGCT et impose la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires qui est publié et transmis aux représentants de l'Etat.

En outre, l'article 13 de la loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 dispose que les collectivités devront présenter les objectifs d'évolution :

- Des dépenses réelles de fonctionnement d'une part ;
- Du besoin de financement annuel (emprunts minorés des remboursements de la dette).

Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

## **ELEMENTS DE CONTEXTE**

### **1. La législation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques**

La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » a été créée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi « MAPTAM ». Cette compétence obligatoire et exclusive des communes est confiée aux EPCI à fiscalité propre.

La loi NOTRe est venue modifier le calendrier de mise en œuvre de cette compétence, en reportant le transfert obligatoire de la GEMAPI aux EPCI FP au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec une période transitoire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les EPCI-FP ont la capacité de transférer tout ou partie la compétence GEMAPI à des syndicats mixtes pour exercer cette compétence à une échelle hydrographique cohérente, les limites territoriales des EPCI n'étant pas ou peu adaptées à cette compétence.

La loi NOTRe a aussi bouleversé les dispositifs d'aides financières en faveur des milieux aquatiques et de la prévention des inondations mis en œuvre depuis des décennies, par les Départements et les Régions.

### **2. Le contexte du SMBMA au 01/01/2022**

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents a été créé par arrêté interpréfectoral n° 2776 du 20 décembre 2016. Durant les années 2017 et 2018, le syndicat s'est efforcé à construire son territoire selon une logique de bassin versant. Suite à l'extension du périmètre du SMBMA en 2021, ce dernier est en attente du nouvel arrêté intercommunal fixant ses statuts et ses adhérents, actuellement ces derniers sont régis par l'Arrêté Préfectoral n° 1599 du 21 mars 2019. Ainsi son territoire et ses compétences se décomposent selon les adhérents comme suit :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES** : Carte 1 des statuts : GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques et carte 2 des statuts : PI : Prévention des Inondations sur le territoire des communes suivantes du bassin versant de la Marne :

*Champigny les Langres, Chanoy, Chatenay-Macheron, Chauffourt, Faverolles, Humes-Jorquenay, Langres, Noidant le Rocheux, Peigney, Perrancey les Vieux Moulins, Rolampont, Saint-Ciergues, Saint Martin les Langres, Saint Geosmes, Sarrey, Voisines, Bannes, Beauchemin, Bonnacourt, Bourg, Buxières les Clefmont, Changey, Charmes, Chatenay-Vaudin, Clefmont, Courcelles en Montagne, Daillecourt, Dampierre, Frécourt, Is en Bassigny, Lecey, Marac, Marcilly en Bassigny, Mardor, Val de Meuse, Neuilly l'Evêque, Noyers, Orbigny au Mont, Orbigny au Val, Ormancey, Perrusse, Plesnoy, Poiseul, Rangecourt et Saint-Maurice.*

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT, DU BASSIN NOGENTAIS ET DU BASSIN DE BOLOGNE FRONCLES VIGNORY** : Carte 1 des statuts : GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques sur le territoire des communes suivantes du bassin versant de la Marne :

*Bologne, Brethenay, Chamarandes-Choignes, Chaumont, Condes, Foulain, Froncles, Louvières, Luzy sur Marne, Marnay sur Marne, Neuilly sur Suize, Nogent, Poinson les Nogent, Poulangy, Riaucourt, Sarcey, Soncourt sur Marne, Thivet, Verbiesles, Vesaignes sur Marne, Viéville, Vignory, Vitry les Nogent, Vouécourt et Vraincourt.*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE** : Carte 1 des statuts : GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques et carte 2 des présents statuts : PI : Prévention des Inondations sur le territoire des communes suivantes du bassin versant de la Marne :

*Arnancourt, Autigny le Grand, Chatonrupt-Sommermont, Courcelles sur Blaise, Dommartin le Saint-Père, Donjeux, Doulevant le Château, Fronville, Gudmont-Villiers, Joinville, Mussey sur Marne, Noncourt sur le Rongean, Poissons, Rouvroy sur Marne, Rupt, Saint Urbain-Maconcourt, Suzannecourt, Thonnance les Joinville, Thonnance les Moulins, Vecqueville, Aingoulaincourt, Ambonville, Annonville, Autigny le Petit, Baudrecourt, Blécourt, Blumeray, Bouzancourt, Brachay, Busson, Charmes en l'Angle, Charmes la Grande, Cirey sur Blaise, Echenay, Effincourt, Epizon, Ferrière et Lafolie, Flammerécourt, Germay, Germisay, Guindrecourt aux Ormes, Leschères sur le Blaiseron, Mathons, Montreuil sur Thonnance, Nomécourt, Pansey, Paroy sur Saulx, Sailly et Vaux sur Saint-Urbain*

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-DIZIER DER ET BLAISE** : Carte 1 des statuts : GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques sur le territoire des communes suivantes du bassin versant de la Marne et du bassin versant de la Blaise :  
Pour le département de la Haute-Marne (52) : *Allichamps, Attancourt, Bettancourt-la-Ferrée, Brousseval, Chancenay, Dommartin-le-Franc, Doulevant-le-Petit, Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, Hallignicourt, Humbécourt, Laneuville-auPont, Louvemont, Moëslains, Montreuil-sur-Blaise, Perthes, Rachecourt-Suzémont, Saint-Dizier, Valcourt, Vaux-sur-Blaise, Ville-en-Blaisois, Villiers en Lieu, Wassy, Bailly Aux Forges, Bayardsur-Marne, Chamouilley, Chevillon, Curel, Domblain, Eurville-Bienville, Fays, Fontaines-surMarne, Magneux, Maizières, Morancourt, Narcy, Osne-Le-Val, Rachecourt-sur-Marne, Rochessur-Marne, Sommacourt, Troisfontaines la Ville, Valleret.*

Pour le département de la Marne (51) : *Ambrières, Hauteville, Landricourt, Saint-Eulien, Sapignicourt, Trois Fontaine l'Abbaye et Vouillers*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE ROGNON**, Carte 1 des présents statuts : GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques et carte 2 des présents statuts : PI : Prévention des Inondations sur le territoire des communes suivantes du bassin versant de la Marne :

*Andelot-Blancheville, Audeloncourt, Roches-Bettaincourt, Bourdons sur Rognon, Chalvraines, Chantraines, Cirey les Mareilles, Clinchamp, Consigny, Darmannes, Domrémy-Landéville, Doulaincourt-Saucourt, Ecot La Combe, Huilliécourt, Humberville, Illoud, Leurville, Longchamp, Manois, Mareilles, Mennouveaux, Millières, Montot sur Rognon, Orquevaux, Ozières, Prez sous Lafauche, Reynel, Rimaucourt, Romain sur Meuse, Saint-Blin, Sémilly, Signéville, Thol les Millières, Vesaignes sous Lafauche, Vignes la Côte et Vroncourt la Côte.*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS FORÊTS** : Carte 1 des statuts : GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques et carte 2 des présents statuts : PI : Prévention des Inondations sur le territoire des communes suivantes du bassin versant de la Marne :

*Leffonds, Villiers sur Suize, Arc en Barrois, Autreville sur la Renne, Blessonville, Bugnières, Châteauvillain, Giey sur Aujon, Lavilleneuve au Roi et Richebourg.*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE** (département de la Meuse 55) : Carte 1 des statuts : GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques et carte 2 des statuts : PI : Prévention des Inondations sur le territoire du bassin versant de la Marne des communes suivantes :

*Ancerville, Sommelonne, Baudonvilliers, Cousances les Forges, Aulnois en Perthois, Brauvilliers, Haironville, Lisle en Rigault, Montier sur Saulx, Morley, Rupt aux Nonains, Saudrupt et Savonnières en Perthois*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE** : Carte 1 des statuts : GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques et carte 2 des statuts : PI : Prévention des Inondations sur le territoire des communes suivantes du bassin versant de la Marne :  
*Celsoy, Chalindrey, Culmont, Haute-Amance, Noidant-Chatenoy, Le Pailly et Saint Vallier sur Marne.*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUBERIVE VINGEANNE MONTSAUGEONNAIS** : Carte 1 des statuts : GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques et carte 2 des présents statuts : PI : Prévention des Inondations sur le territoire des communes suivantes du bassin versant de la Marne :

*Aprey, Brennes, Cohons, Flagey, Perrogney-les-Fontaines, Rochetaillée, Saint-Loup-sur-Aujon, Ternat et Vauxbons.*

**COMMUNAUTÉS DE COMMUNES PERTHOIS BOCAGE ET DER** (département de la Marne 51) : Carte 1 des statuts : GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques sur le territoire du bassin versant de la Blaise des communes suivantes :  
*Arrigny, Écollemont, Larzicourt et Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement.*

**COMMUNES DE :**

- *Chatonrupt-Sommermont,*
- *Humes-Jorquenay,*
- *Langres,*
- *Poissons,*

pour la carte 3 : Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement sur le territoire du bassin versant de la Marne desdites communes.

Le territoire présente donc les caractéristiques suivantes :

- ↳ Couverture d'intervention sur 248 communes et 10 EPCI-FP
- ↳ 129.000 habitants concernés
- ↳ Bassin versant géré de 2623 km<sup>2</sup>
- ↳ 1850 km de cours d'eau gérés.

Le SMBMA intervient sur 2 Unités Hydrographiques

- UH Marne amont
- UH Marne Blaise

## **PRINCIPALES ACTIONS ENGAGÉES**

### **1 Le Contrat Territorial Eau Climat**

Le SMBMA a décidé de s'engager dans un Contrat Territorial Eau et Climat qu'il a validé par la délibération n° 2011-0019 du 05 février 2019 pour un montant global de 7.730.000 € TTC. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, lors de sa commission des aides du 20 mars 2019 a validé le Contrat Territorial Eau et Climat « Marne Amont » du SMBMA.

La validation du CTEC revêt une grande importance pour le syndicat puisqu'il lui apporte un soutien technique et financier important. La contractualisation précise les objectifs communs entre les signataires.

Ainsi, les enjeux notamment de restauration de la continuité écologique (par effacement d'ouvrages) sont financés à hauteur de 90%.

Les aides à l'animation (financement des 3 postes techniques) sont à hauteur de 80% (au lieu de 50%) en intervenant sur le volet continuité écologique inscrit dans le CTEC et le contrat d'animation.

Ce volet continuité écologique se décline dans les enjeux suivants :

- Enjeu n° 1 : restauration de la continuité écologique
- Enjeu n° 2 : restauration hydro morphologique, restauration des champs d'expansion des crues ...
- Enjeu n° 5 : approches bassins versant, études thématiques, globales ...

Les engagements en fonction des enjeux sont identifiés ci-dessous :

<b>ENJEU</b>	<b>MONTANT (TTC, €)</b>
Enjeu 1	1.900.000 €
Enjeu 2	3.040.000 €
Enjeu 3	1.360.000
Enjeu 4	80.000 €
Enjeu 5	390.000 €
Enjeu 6	Réalisé en régie
Animation(s)	945.000
Enjeu 7	15.000 € et travail en régie
<b>TOTAL</b>	<b>7.730.000 €</b>

Les opérations portées par le SMBMA répondent en totalité aux enjeux Eau et Climat de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et notamment la réponse stratégique B (actions B1, B2, B3 et B4), de la réponse stratégique J (action J6), de la réponse stratégique C (actions C1 et C2), de la réponse stratégique K (action K2 et K3) de la stratégie d'adaptation au changement 9 climatique du bassin Seine-Normandie adoptée à l'unanimité par le comité de bassin le 08 décembre 2016.

De plus, les actions du SMBMA sont également inscrites dans le SDAGE et le PGRI Seine Normandie (2016-2021). Ces actions sont détaillées dans le bilan d'activités de l'année 2021.

## 2. Études et travaux

Le SMBMA est un syndicat moteur dans la reconquête de la qualité des milieux aquatiques dans le bassin de la Marne.

Il poursuit ses activités avec des projets de restauration de la continuité écologique et de restauration de la fonctionnalité des cours d'eau (renaturation) avec des projets à différents stades d'évolution, on peut citer notamment :

- ✓ Étude de restauration de la continuité écologique sur la Blaise sur les ouvrages de Wassy et Brousseval. Comme il a été précisé en préambule, les travaux sont reportés en 2022.
- ✓ Effacement et aménagement des ouvrages hydrauliques à Poissons sur le Rongeant. L'opération vise la suppression de l'ouvrage aval et l'équipement d'une rivière de contournement et clapet automatique pour l'ouvrage amont. Différentes discussions avec les services instructeurs et les reports de réunions n'ont pas permis d'avancer sur ce projet.
- ✓ Projet d'effacement de l'ouvrage de Chancenay sur l'Ornel par remise du cours d'eau en thalweg naturel. Le projet a été réalisé en 2021 de septembre à décembre. Des réunions de chantiers ont permis de suivre l'avancement de l'opération.
- ✓ Restauration de la continuité écologique et de lutte contre les inondations de la Bonnelle à Hûmes-Jorquenay. Le SMBMA a mené un travail de concertation important sur ce point avec les riverains concernés par l'opération et le propriétaire du Moulin Fatras. Le projet vise à élargir le lit mineur en utilisant une emprise foncière dans un secteur urbanisé avec les contraintes de perte de terrain pour les propriétaires riverains. Cette concertation s'est traduite par des accords de principe d'intervention des riverains et l'accord du propriétaire du Moulin Fatras qui a sollicité la remise en état de la Bonnelle suite à l'arrêt des activités du moulin conformément à l'article L214-3-1 du code de l'Environnement
- ✓ PAPI Marne Vallage et Perthois : Le bureau d'études HYDRATEC SETEC a été retenu. Les premières actions de diagnostic et de rencontre des personnes ressources et des élus du territoire ont été engagées. La première phase devait faire l'objet d'un rendu en 2021. Or le SMBMA, avec le soutien de l'EPTB Seine Grands Lacs a remis en cause à deux reprises le rapport établi par le bureau d'études tant sur la forme que sur le fond. A deux reprises, des réunions de mise au point ont été réalisées par le syndicat, avec pour issue un rapport complètement modifié et remis par le prestataire le 13 décembre 2021. Une réunion de présentation intermédiaire sera réalisée au printemps 2022 sous réserve des conditions sanitaires.
- ✓ Étude globale du bassin versant de la Traire, approche continuité écologique et renaturation de cours d'eau. La troisième phase dite de propositions d'actions a fait l'objet d'un rendu le 15 juillet 2021 en réunion de Comité de Pilotage. A l'issue de cette étude le SMBMA, en conseil syndical du 15 décembre 2021 a décidé d'inscrire plusieurs actions de renaturation et de restauration de la continuité écologique dont la première concerne l'ouvrage hydraulique de Nogent en menant une étude de faisabilité. Le syndicat va porter par une maîtrise d'œuvre en régie d'autres actions.
- ✓ Le SMBMA a engagé l'étude de faisabilité particulièrement ambitieuse de renaturation de la Suisse sur près de 4 km, de restauration du marais tufeux des sources de la Suisse sur près de 30 ha et rétablissement de la continuité écologique au moulin de Voisines. Cette étude a fait l'objet d'un rendu le 05 juillet 2021 en COPIL restreint sans les usagers du milieu agricole, le 20 octobre 2021 avec le milieu agricole. Une réunion technique s'est tenue le 10 décembre avec les représentants techniques des différentes institutions (AESN, ONF, DDT, Parc National de Forêts, CENCA, OFB ...) pour aborder l'avant-projet et sa mise en œuvre en milieu forestier.
- ✓ Les travaux de renaturation du Ru du Val Darde, cours d'eau classé en Arrêté de Protection de Biotope pour la Truite Fario ont débuté en septembre 2020. La zone apicale est terminée, cependant la pluviométrie importante en septembre n'a pas permis de terminer les travaux en aval. L'opération s'est donc terminée en 2021. Les plantations prévues seront réalisées en février 2022.
- ✓ Projet de renaturation de la Joux qui vise d'une part à préserver la zone amont du ruisseau qui subit de agressions par le passage de véhicules dans le lit mineur et d'autre part à mettre le cours d'eau dans son thalweg naturel. Le SMBMA en régie a réalisé le dossier technique de travaux mais également le dossier de dérogation d'habitats d'espèces protégées (disponible sur demande) transmis à la DREAL pour instruction par le Conseil National de Protection de la Nature qui a émis son avis favorable sous réserve
- ✓ Projet de rétablissement de la continuité écologique aux ouvrages du camping de la Forge à Thonnance les Moulins et ouvrage de Noncourt sur le Rongeant. Réunion sur site avec le propriétaire le 27 juillet 2021. Effacement de deux ouvrages à envisager et équipement d'un dispositif de franchissement pour le principal dans un site touristique (camping) car difficilement effaçable

Dans un même temps, le SMBMA poursuit ses activités d'entretien régulier des cours d'eau en visant un principe de moindre intervention pour limiter les coûts d'entretien pour se concentrer sur des actions plus ambitieuses de continuité écologique et d'amélioration de la qualité physique.

## **CONSTATS 2021 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

### **1 - Bilan de l'année 2021**

L'année 2021 a été la dernière d'inscription du contrat d'animation fixé sur 3 années avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

L'aide financière porte sur 3 ETP et à hauteur de 80 % et fait l'objet d'une convention d'aide financière.

La convention porte sur une durée de 3 années, du 1er janvier 2019 au 31 janvier 2021. Le bilan d'activités doit confirmer et solder ce contrat d'animation

Le COPIL permettra également d'examiner le nouveau contrat d'animation pour la période 2022-2024.

Toutes les actions menées au titre du contrat d'animations sont détaillées dans le bilan d'activités de l'année 2021.

### **2 - Réalisations 2021**

L'écart prévisionnel/réalisé est dû à des crédits budgétaires peu consommés en raison de retard dans les projets pour des raisons sanitaires, techniques ou réglementaires ou simplement parce que les travaux ont débuté en fin d'année 2021 avec un report des dépenses sur 2022 avec, par voie de conséquence, un report des recettes attendues (subventions).

Les travaux et études non réalisés sur l'exercice seront repris au BP 2022 et poursuivis.

### Vue d'ensemble du réalisé par chapitre de fonctionnement en dépenses et recettes

<i>Dépenses de fonctionnement</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget</i>	<i>Real.+Eng.+Encours</i>
011	Charges à caractère général	1 987 449,84	756 340,70
012	Charges de personnel et frais assimilés	192 560,00	185 917,95
65	Autres charges de gestion courante	48 810,00	48 501,60
66	Charges financières	5 772,50	5 772,50
022	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	9 986,17	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 105,03	135 405,03
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 427 683,54</b>	<b>1 131 937,78</b>

<i>recettes de fonctionnement</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget</i>	<i>Real.+Eng.+Encours</i>
013	Atténuations de charges	1 203,00	1 916,63
74	Dotations, subventions et participations	2 024 729,28	956 156,86
75	Autres produits de gestion courante	2 600,00	3 191,18
77	Produits exceptionnels	0,00	4 093,38
002	Excédent de fonctionnement reporté	315 117,93	315 117,93
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 033,33	84 033,33
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 427 683,54</b>	<b>1 364 509,31</b>

### Vue d'ensemble du réalisé par chapitre d'investissement en dépenses et recettes

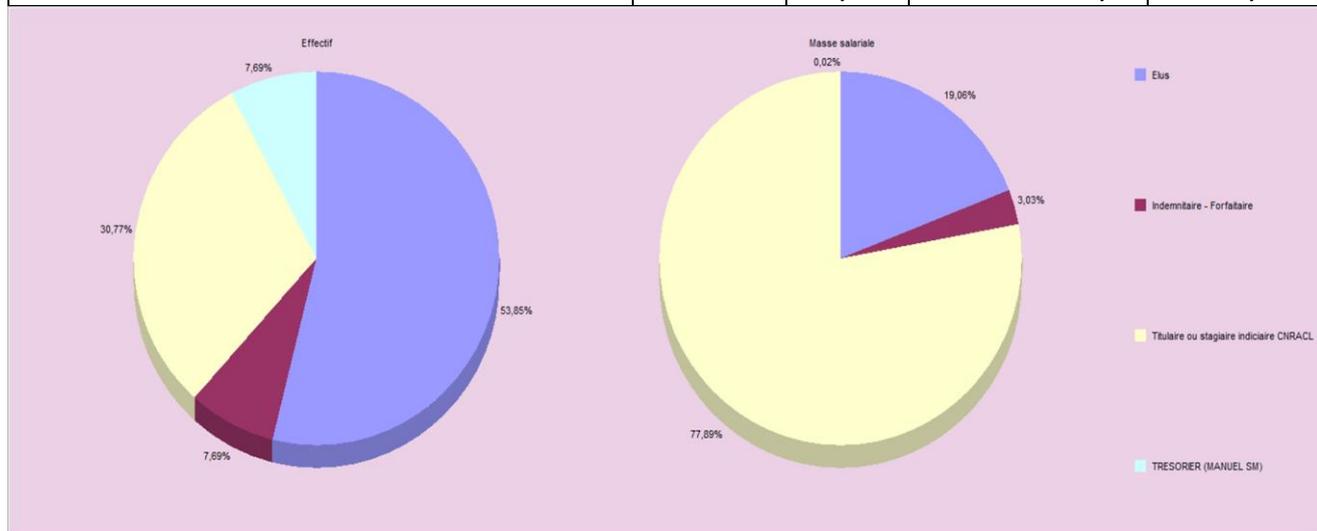
<i>Dépenses d'investissement</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget</i>	<i>Real.+Eng.+Encours</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	30 433,04	30 433,04
20	Immobilisations incorporelles	263 475,80	32 323,20
21	Immobilisations corporelles	80 351,00	40 949,04
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 033,33	84 033,33
041	Opérations patrimoniales	864,00	864,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>459 157,17</b>	<b>188 602,61</b>

<i>Recettes d'investissement</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget</i>	<i>Real.+Eng.+Encours</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	200,00	233,00
13	Subventions d'investissement reçues	225 600,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	89 401,97	89 401,97
021	Virement de la section de fonctionnement	9 986,17	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 105,03	135 405,03
041	Opérations patrimoniales	864,00	864,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>459 157,17</b>	<b>225 904,00</b>

### 3 - état du personnel

#### Effectifs et masse salariale

Catégories	Effectif	%	Montant	%
Elus	7	53,85%	44 406,00	19,06%
Indemnitare - Forfaitaire	1	7,69%	7 066,32	3,03%
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	4	30,77%	181 473,25	77,89%
trésorier	1	7,69%	45,73	0,02%
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>100,00%</b>	<b>232 991,30</b>	<b>100,00%</b>



action sociale en faveur du personnel syndical : maintien par rapport à 2021

CNAS adhésion au 01/01/2021 - coût annuel = 1 060,00 €

Tickets restaurant : reste à charge pour la collectivité de 2.842,00 € au titre de l'année 2021.

Evolution de la masse salariale à attendre pour 2022 avec la reprise à temps plein à compter du 01/02/2022 d'un agent placé en temps partiel de droit.

### 4 état de la dette

Depuis sa création, le syndicat mixte n'a souscrit aucun emprunt.

La charge globale de remboursement des échéances d'emprunt s'élève à 36 205,54 Euros pour 2022.

Année		Capital restant dû							
2022		118 487,57							
2023		86 862,54							
2024		53 998,44							
2025		19 846,26							

2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029	
1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10	1	4	7	10
<div style="background-color: #4f81bd; height: 10px; width: 100%;"></div> (01/05/2024)															
<div style="background-color: #4f81bd; height: 10px; width: 100%;"></div> (25/05/2025)															
86 862,54		53 998,44		19 846,26		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	

## ETAT DE LA DETTE

### Récapitulatif des emprunts en cours

N° Emprunt	Objet	prêteur	Capital initial	nombre annuités	Périodicité	première échéance	dernière échéance	taux	capital restant dû au 31/12/2021	ANNUITE 2022		
										capital	intérêt	total
6833078	TRAVAUX SUR L'ORNEL / SIAH MARNE PERTHOIS	CAISSE D'EPARGNE	295 000,00	20	Annuelle	25/05/2006	25/05/2025	fixe	75 342,03	17 848,34	2 712,31	20 560,65
8534786	VAL DES CHOUX / SIAH MARNE BARROIS VALLEE	CAISSE D'EPARGNE	170 000,00	15	Annuelle	01/05/2010	01/05/2024	fixe	43 145,54	13 776,69	1 868,20	15 644,89
<b>TOTAL</b>									<b>118 487,57</b>	<b>31 625,03</b>	<b>4 580,51</b>	<b>36 205,54</b>

### TABLEAU DES ANNUITES DES EMPRUNTS ENTRE 2020 et 2026

Emprunts Numéro / Objet	Banque	ANNUITES							
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
6833078 Travaux sur l'Ornel SIAH MARNE PERTHOIS	CE	20 560,65	20 560,65	20 560,65	20 560,65	20 560,65	20 560,65	0,00	0,00
8534786 Val des Choux SIAH MARNE BARROIS VALLEE	CE	15 644,89	15 644,89	15 644,89	15 644,89	15 644,94	0,00	0,00	0,00
		<b>36 205,54</b>	<b>36 205,54</b>	<b>36 205,54</b>	<b>36 205,54</b>	<b>36 205,59</b>	<b>20 560,65</b>		<b>0,00</b>

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

### **DÉPENSES :**

Les prévisions des dépenses de fonctionnement sont stables par rapport à 2021.

Le budget de l'investissement est à la baisse.

<i>Evolution prévisionnelle des dépenses</i>				
<i>Année</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>% évolution fonc.</i>	<i>Investissement</i>	<i>% évolution invest.</i>
2021	2 427 683,54		459 157,17	
2022	2 647 433,09	9,05%	327 315,22	-28,71%

### **programmation de travaux - voir annexe 1**

- Poursuite des opérations non terminées en 2021 et inscription de nouveaux programmes pour un montant total de 1.887.859,55 € en fonctionnement et 343.826,80 € en investissement.

### **RECETTES =**

- 1) subventions des différents partenaires : AESN, Région Grand Est, Conseil Départemental, GiP 52 et EPTB pour les études et travaux tant en fonctionnement qu'en investissement
- 2) aide financière de l'AESN pour les dépenses du personnel technique
- 3) Contribution des membres  
Les contributions ont été recalculées conformément à la délibération N°2021\_0010 du 30/06/2021 par laquelle il a été décidé d'appliquer une augmentation de 5% aux cotisations à compter du 01/01/2022.  
Les nouveaux montants figurent en annexe 2  
Pour la carte 2, seuls les adhérents ayant une activité dans cette compétence prendront en charge les charges correspondantes à leur territoire.
- 4) Aucun besoin d'emprunt pour l'année 2022

**Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre de fonctionnement en dépenses et recettes -**

<b>Dépenses prévisionnelles de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	2 264 777,47
012	Charges de personnel et frais assimilés	194 460,00
65	Autres charges de gestion courante	50 510,00
66	Charges financières	4 580,59
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	133 105,03
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 647 433,09</b>
<b>Recettes prévisionnelles de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
013	Atténuations de charges	1 260,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	900,00
74	Dotations et participations	2 289 739,90
75	Autres produits de gestion courante	2 600,00
77	Produits spécifiques	83 893,65
002	Excédent de fonctionnement reporté	269 039,54
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 647 433,09</b>

**Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre d'investissement en dépenses et recettes**

<b>Dépenses prévisionnelles d'investissement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
13	Subventions d'investissement reçues	83 893,65
16	Emprunts et dettes assimilés	31 625,03
20	Immobilisations incorporelles	158 152,60
21	Immobilisations corporelles	53 643,94
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>327 315,22</b>
<b>Recettes prévisionnelles d'investissement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 940,00
13	Subventions d'investissement reçues	147 968,80
28	Amortissements des immobilisations	133 105,03
001	Excédent d'investissement reporté	37 301,39
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>327 315,22</b>

**ANNEXE 1**

			BP 2022						
Travaux		taux Subv		Imputation	Dépenses		Imputation	recettes	
F	OUVRAGE RONGEANT	100%	M.O.E	617	28 726,03			52 800,00	
O			TRAVAUX	615232	377 366,88			377 366,88	
N	ÉTUDE BLAISE	80%		617	-			-	
C	MISE EN DEFEND DES BERGES 2022	80%		615232	70 000,00			56 000,00	
T	ÉTUDE BONNELLE ET DU RU DU CORLÉE	80%		617				32 601,00	
I		80%		617					
O	ENTRETIEN REGULIER 2022	80%		615232	345 000,00			276 000,00	
	DIG HAUTE-MARNE	80%		617	5 000,00			-	
	DIG BLAISE	80%		617	5 040,00			-	
N	ENTRETIEN PONCTUEL 2022	80%		615232	60 000,00			48 000,00	
N	OUVRAGE CHANCENAY SUR L'ORNEL	90%	M.O.E	617	-			23 931,00	
E			TRAVAUX	615232	-			-	
M	Étude PAPI	80%	Étude	617	157 830,00			111 062,07	
T	OUVRAGE BROUSSEVAL WASSY	90%	M.O.E	617	28 561,20			39 936,80	
			SDIS	615232	-				
			TRAVAUX	615232	614 457,94			553 012,15	
	HUMES BONNELLE	80%	M.O.E	617	40 000,00			38 680,00	
			DLE	617	10 000,00			6 700,00	
			Etude G.	617	10 000,00			10 000,00	
			Travaux	615232	-			-	
	RENATURATION DE LA JOUX	80%		615232	142 000,00			113 600,00	
	ETUDE BASSIN VERSANT DE LA MARONNE			617	115 000,00			115 000,00	
	ETUDE OUVRAGE NOGENT SUR LA TRAIRE			617	35 000,00			31 500,00	
	<i>sous-total dépenses de fonctionnement</i>			615232	1 608 824,82		<i>sous-total recettes de fonctionnement</i>	747	1 886 189,90
				617	435 157,23				
	<b>TOTAL</b>				<b>2 043 982,05</b>		<b>TOTAL</b>		<b>1 886 189,90</b>
I	étude Source Suize	diagn / prop		2031	158 152,60			101 904,00	
N		piezo + thermi		2031	3 000,00			2 400,00	
V	renaturation Val d'ARDE			2128	37 235,96			43 664,80	
E					-			-	
S	<i>sous-total dépense d'investissement</i>			2031	161 152,60		<i>sous-total recettes d'investissement</i>	1328	147 968,80
T				2128	37 235,96 €				
	<b>TOTAL</b>				<b>198 388,56</b>		<b>TOTAL</b>		<b>147 968,80</b>



Budget 2022 : 326 550 hab : 80/20  
 261240  
 bv 65310

EPCI-FP	Nb d'habitants du BV Marne	Nombre de communes	Surface Bv Marne en km <sup>2</sup>	Nombre de Voix	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégués	Nombre d'habitants réels	Part Habitants	Part BV	Cotisation part habitant : 80%	Cotisation part Bassin versant : 20%	Budget 2022 Total 80/20	coût/hab pour 2022	Rappel 2021
CC Grand Langres	17 898	45	487,85	72	3	24	20 410	14,02%	18,60%	36 617	12 148	48 765	2,72	46 774
CA Chaumont	36 683	25	423,87	53	5	11	45 679	28,73%	16,16%	75 051	10 555	85 606	2,33	82 061
CC Bassin de Joinville	11 542	48	460,83	75	3	25	12 362	9,04%	17,57%	23 614	11 475	35 089	3,04	33 669
CA Saint-Dizier	46 740	48	495,55	89	5	18	52 295	36,60%	18,89%	95 626	12 340	107 966	2,31	103 492
CC 3 Forêts	1 088	10	98,70	15	1	15	4 312	0,85%	3,76%	2 225	2 458	4 683	4,31	4 498
CC Savoirs Faire	267	7	8,69	12	1	12	4 593	0,21%	0,33%	546	216	762	2,86	731
CC AV Montsaigeonnais	199	9	21,96	14	1	14	1 211	0,16%	0,84%	408	547	954	4,79	917
CC Meuse Rognon	6 513	37	501,72	54	3	18	7 493	5,10%	19,13%	13 324	12 493	25 818	3,96	24 791
CC Portes de Meuse	6 041	13	79,88	21	3	7	8 762	4,73%	3,05%	12 360	1 989	14 349	2,38	11 612
CC Perthois Bocage et Der	718	4	43,71	6	1	6	874	0,56%	1,67%	1 469	1 088	2 557	3,56	2 455
<b>TOTAL</b>	<b>127 688</b>	<b>246</b>	<b>2623</b>	<b>410</b>	<b>26</b>	<b>149</b>	<b>157 991</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>261 240</b>	<b>65 310</b>	<b>326 550</b>	<b>2,56</b>	<b>311 000</b>